



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reductions d'impôt

Question écrite n° 8818

Texte de la question

M. Bernard Leroy appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les reductions d'impôt accordees aux acquereurs de logement neuf destine a la location auxquelles l'administration fiscale met un terme lorsqu'il y a vente, mais aussi donation avec ou sans reserve d'usufruit. Cette reprise de reduction d'impôt peut sembler assez injuste en cas de donation avec reserve d'usufruit. En effet il est assez courant que des parents ages acquierent un bien immobilier neuf pour ensuite l'inclure dans une donation partage au profit de leurs enfants. De facon quasi constante, les parents se reservent l'usufruit des biens donnees. La reserve d'usufruit n'affecte en rien l'engagement du contribuable de louer pendant six ans, puisque precisement il se reserve l'usufruit. Dans ces conditions la reprise de la reduction d'impôt accordee est de nature a freiner sensiblement les acquisitions de biens neufs. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de modifier la legislation pour repondre aux besoins de ce secteur economique en grande difficulte.

Texte de la réponse

Dans les situations evoquees par l'honorable parlementaire, le demembrement de propriete qui se produit dans le delai de neuf ou six ans fixe aux articles 199 nonies, 199 decies A et 199 decies B du code general des impots constitue une cession du logement au sens des dispositions de ces textes. Il entraine la reprise, au titre de l'annee de cette cession, de la reduction accordee anterieurement. En effet, l'importance des avantages fiscaux octroyes, soit jusqu'a 120 000 F pour la seule reduction d'impôt, justifie qu'en contrepartie le bien investi reste attache a la personne du contribuable qui en a beneficie.

Données clés

Auteur : [M. Leroy Bernard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8818

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4314

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1655